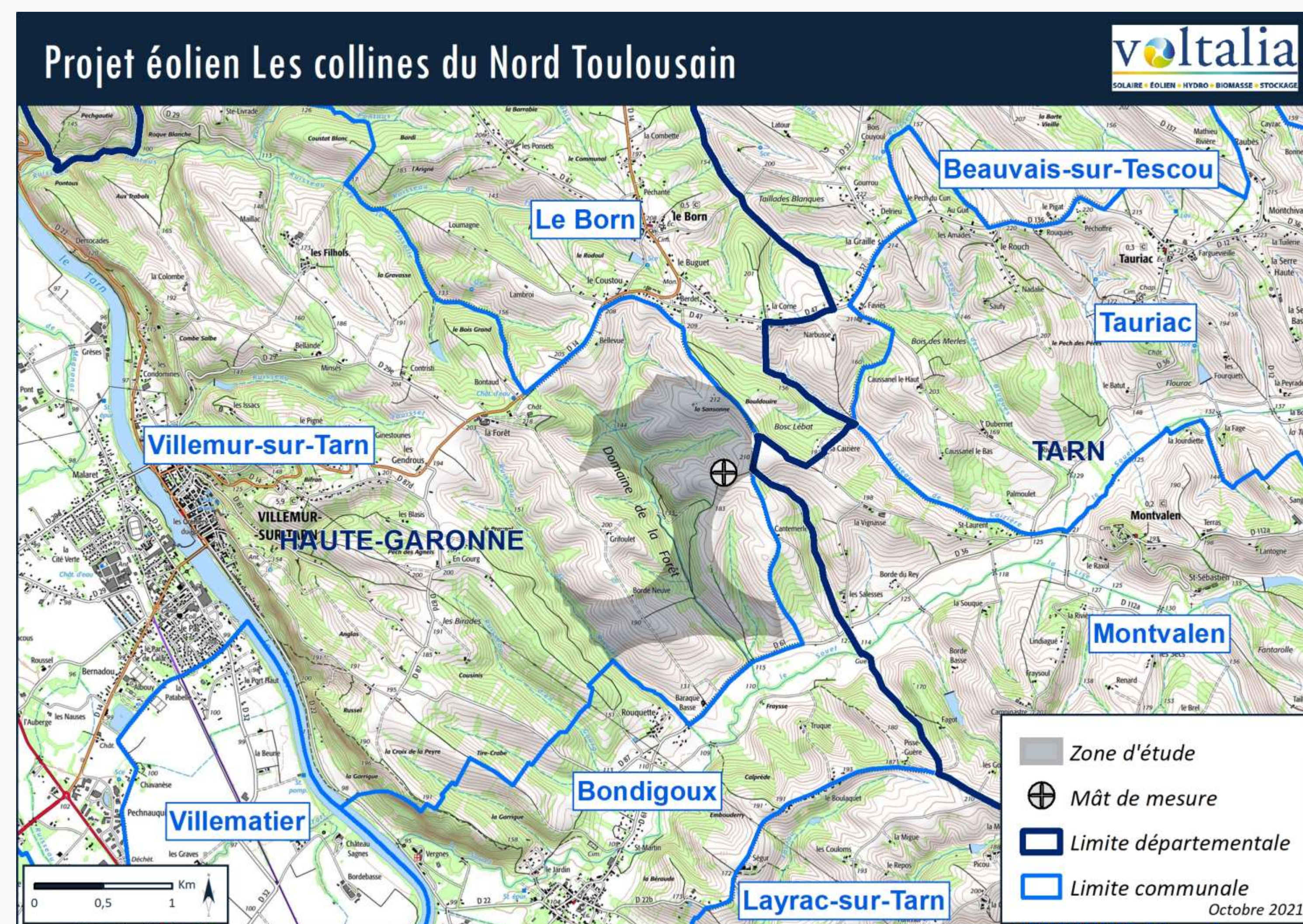


QUEL PROJET POSSIBLE ?

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude définie au Domaine de la Forêt présente les atouts suivants:

- A une distance minimale de 500m des zones habitées et des routes principales
- Présentant une topographie favorable
- Située en milieu agricole ouvert
- Avec une direction des vents Ouest – Nord-Ouest
- Hors des contraintes aéronautiques civiles et militaires
- Hors des périmètres de protection des Monuments historiques, sites classés ou inscrits
- Hors des périmètres de protection environnementaux (Natura 2000 notamment)



L'ÉTUDE DE VENT

L'installation d'un mât de mesure permet d'étudier les régimes de vent présents sur le site (vitesse, direction, température) et de les comparer aux statistiques long terme issues de données Météo France et satellitaires.

Ces informations permettent de définir le modèle d'éolienne du futur parc et d'affiner les précisions de production.

Le mât de mesure permet également l'installation de dispositif d'écoute et d'enregistrement de l'activité des chiroptères en altitude. Ces éléments enrichissent l'étude environnementale.

La durée de cette étude n'est pas connue au démarrage, elle se fait à minima sur une durée d'un an.

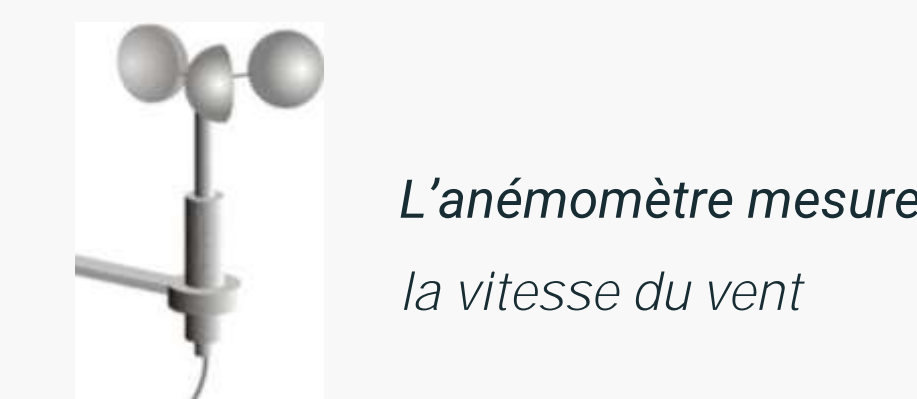
Afin d'avoir les données les plus précises possibles en fonction des saisonnalités, cette étude peut durer plusieurs années pour que l'étude soit représentative des conditions réelles de long terme.

L'étude a débuté en octobre 2021.

Les instruments de mesure



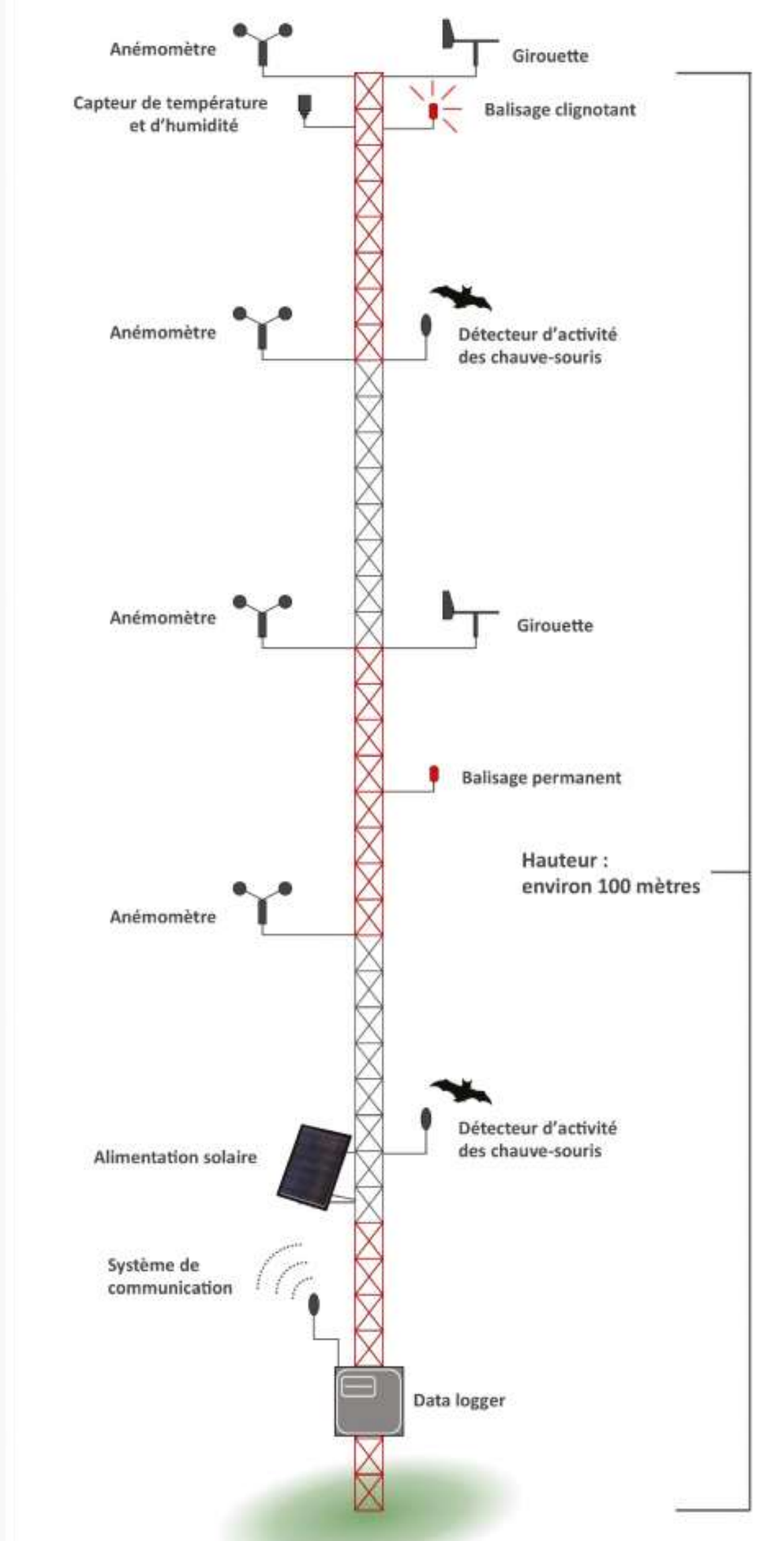
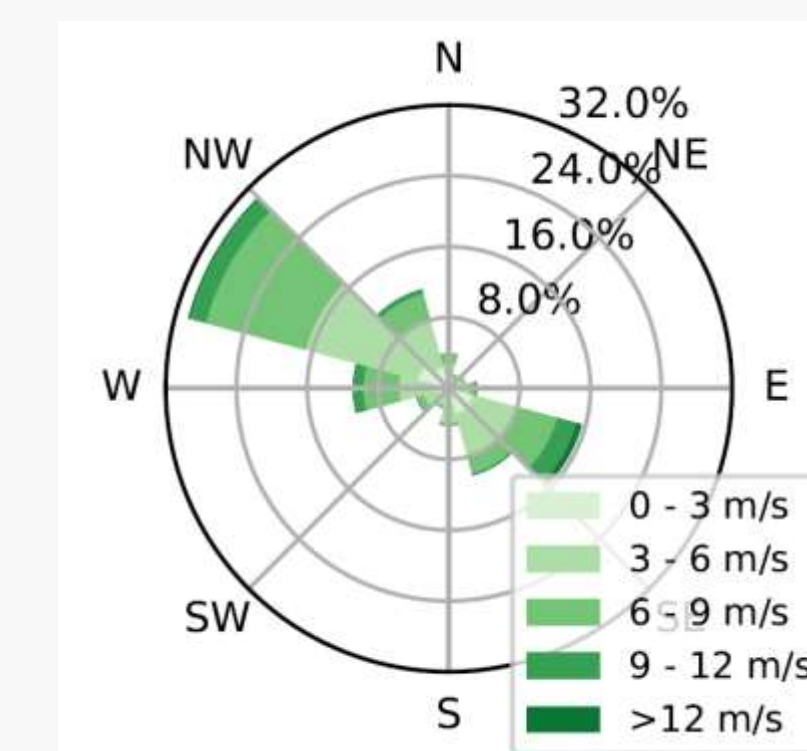
La girouette mesure la direction du vent



L'anémomètre mesure la vitesse du vent

A ce stade, quelles caractéristiques de vent au Domaine de la Forêt ?

Les vents les plus fréquents sont d'une force supérieure à 6 mètres par seconde et sont pour environ 14% du temps d'orientation Ouest – Nord-Ouest, et 8% d'orientation Sud -Est. Le reste du temps, les orientations diffuses complètent le panel de fonctionnement des éoliennes.



L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

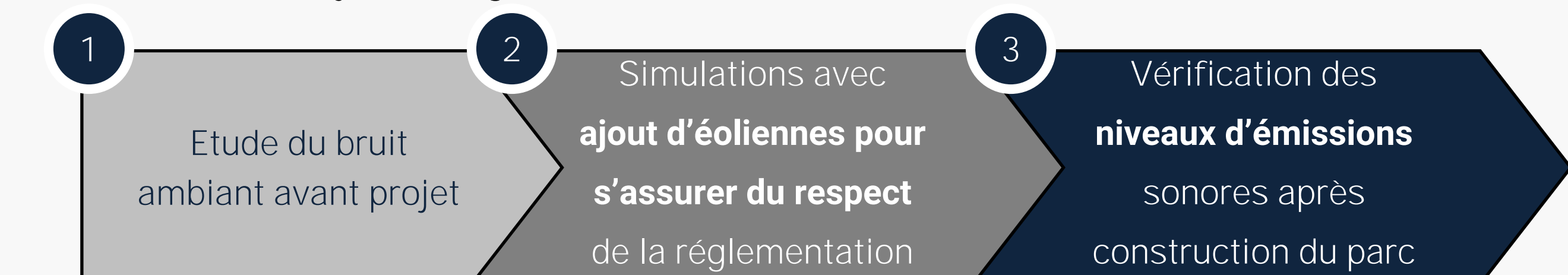
Les éoliennes sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui fixe les mesures propres à prévenir les impacts sur l'environnement et le voisinage :

- obligation générale d'implantation des éoliennes à plus de 500 mètres des zones destinées à l'habitation,
- niveau de bruit incident fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation (+ 3 dB la nuit et + 5 dB le jour par rapport au bruit résiduel – en l'absence du bruit des éoliennes).

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22h)	Nuit (22h / 7h)
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA

Elle se déroule en plusieurs phases :

- Mesure du bruit résiduel en 8 zones à émergence réglementée autour du site, sur une large plage de vitesses de vent
- Analyse statistique du bruit résiduel aux différentes zones en fonction de la vitesse de vent
- Définition des objectifs réglementaires
- Simulation de l'impact acoustique du projet sur les zones à émergence réglementées et sur les périmètres de mesure du bruit
- Analyse des résultats selon les objectifs réglementaires



Cette étude est en cours en 2023, réalisée par le cabinet DELHOM Acoustique.

OÙ EN SOMMES-NOUS DE L'ÉTUDE ? (PRÉVISIONNEL)

